

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue du Trident afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (réalisation d'un fouille pour suppression d'un branchement et raccordement d'un nouveau Branchement) par l'entreprise TPSM, du 18/06/2020 au 26/06/2020.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (réalisation d'un fouille pour suppression d'un branchement et raccordement d'un nouveau Branchement) par l'entreprise TPSM du 18/06/2020 au 26/06/2020, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue du Trident, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit des n° 4 rue du Trident)**
- **Travaux effectués en ½ chaussée – circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise - à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- aux responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET.

